

EPS 1<sup>er</sup> degré  
Dossier suivi par

Bruno Heurteaux  
☎ : 03.81.65.48.81  
✉ : 03.81.65.48.92

[bruno.heurteaux@ac-besancon.fr](mailto:bruno.heurteaux@ac-besancon.fr)

26 Avenue de  
l'Observatoire  
25030 BESANÇON  
CEDEX

Besançon, le 18 juin 2024

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles élémentaires, primaires et maternelles

Mesdames et Messieurs les responsables des établissements spécialisés

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs des circonscriptions de Besançon I – II – III – IV – V (A-SH) – VII – VIII

## NOTE d'accompagnement E.P.S.

### Patinage sur glace – 2024/2025

Comme tous les ans, la patinoire municipale de Besançon peut accueillir des classes de cycle II et de cycle III pendant les heures scolaires. Les maîtres qui souhaitent retenir le patinage sur glace dans leur programmation d'éducation physique et sportive sont invités à lire attentivement les dispositions contenues dans la présente note de service. Le planning se trouve à l'issue de cette note d'information.

Je me permets notamment d'attirer votre attention sur les points suivants :

**Seuls les maîtres sachant patiner et capables de conduire leur enseignement sur la glace peuvent inscrire leur classe à ce programme d'activité.**

L'accès à la patinoire est gratuit (entrée + location des patins + casques) pour les élèves de la commune de BESANÇON, le transport restant à la charge des écoles.

Pour des raisons de sécurité, deux classes peuvent être accueillies en même temps sur la glace (élémentaire ou maternelle GS) pour la moitié de la piste principale et la petite piste (débutants ou jeu avec crosses). Le reste étant à disposition des classes du secondaire.

**Un seul intervenant diplômé sera mis à la disposition de deux classes (par heure d'enseignement).**

#### **I. OBJECTIFS**

Parmi les activités physiques et sportives programmées dans les écoles, le patinage sur glace constitue un support possible pour atteindre les objectifs de l'éducation physique et sportive et faire acquérir aux élèves les compétences disciplinaires et transversales définies dans les programmes.

Cette pratique de la classe en " *milieu inhabituel* " est soumise aux mêmes principes et obligations que les autres activités d'enseignement. Ainsi, je vous rappelle que ce type d'activité s'appuie sur la réglementation et les orientations pédagogiques de l'Éducation nationale, qu'il s'inscrit dans le projet pédagogique de la classe et dans la programmation annuelle d'EPS et que sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation relèvent de l'initiative et de la responsabilité des enseignants, en collaboration

avec les éducateurs sportifs mis à disposition par la ville de Besançon.

Le patinage est une activité physique dont la pratique dans le cadre scolaire doit permettre :

- une éducation de l'adaptabilité motrice : s'équilibrer, conduire des trajectoires, se propulser, coordonner des actions en prenant des informations sur le milieu, gérer son énergie dans une activité d'effort long ou intense.
- une éducation à la sécurité : apprendre les règles, les attitudes et les conduites de sécurité pour soi et pour les autres, maîtriser les réactions affectives liées au milieu, à la présence des autres usagers et aux aléas de ses propres actions.
- une éducation à la vie sociale : développer des relations avec les autres, entraide, coopération, observation, opposition, etc.

## **II. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **II.1. Calendrier**

Cette activité entre dans le cadre des sorties scolaires régulières inscrites dans l'emploi du temps de la classe. À ce titre, elle doit être **gratuite et obligatoire** pour l'ensemble des élèves et avoir été autorisée par le directeur d'école.

Une réunion est prévue en début de chaque cycle à 17h30, à la patinoire. Elle est un temps de travail indispensable qui conditionnera l'inscription définitive au planning. Un travail en partenariat avec un intervenant extérieur n'est pas envisageable sans cette réunion préparatoire.

### **II.2. Encadrement**

Il conviendra de distinguer l'enseignement et l'accompagnement.

#### a) L'enseignement

Encadrement des classes : les maîtres(ses) peuvent être assistés(es) sur la glace par un intervenant diplômé mis à disposition par la municipalité. **Un seul cadre technique sera mis à disposition pour deux classes d'un même créneau.** Il est inutile de prévoir un encadrement supplémentaire.

**Par contre, il est indispensable que les enseignants soient sur la glace pendant toute la durée de la séance pour participer activement à l'enseignement.**

Cas des classes de grande-section des écoles maternelles : il est fortement conseillé de prévoir un encadrement adapté pour assurer la sécurité des élèves. Les directeurs peuvent avoir recours à des parents bénévoles pour compléter l'encadrement (il est conseillé de prévoir un adulte pour 8 élèves). Cet intervenant bénévole doit obtenir un agrément. Celui-ci est délivré par Monsieur l'Inspecteur d'académie sous réserve que l'intéressé :

- possède le brevet d'État d'éducateur sportif de patinage ou hockey sur glace,
- soit professeur d'EPS,
- soit enseignant à la retraite ayant déjà encadré l'activité,
- sache patiner et participe à une matinée de formation organisée par la commission départementale pour l'Éducation physique et sportive dans le 1<sup>er</sup> degré.

De plus, il sera vérifié pour tous les intervenants que ceux-ci ne présentent pas de condamnation au fichier FIJAISV. Pour cela, il sera nécessaire de contacter le service de la DSDEN (voir annexe ci-jointe).

**Les parents qui se présentent à la session d'agrément devront avoir été au préalable vérifiés au contrôle FIJAISV.** (voir tableau en annexe pour transmission des informations aux services, suivre le lien : <http://eps.circo25.ac-besancon.fr/partenariats/> )

À cet effet, une session d'agrément est programmée le début octobre à **9H30 à la patinoire Lafayette de Besançon**. Cette session propose un temps d'information sur les aspects réglementaire, sécuritaire, sanitaire et pédagogique ainsi que le passage d'un test qui permettra d'évaluer les capacités des

candidats à encadrer un groupe d'enfants sur la glace.

**Cette session s'adresse exclusivement aux parents d'élèves bénévoles SACHANT PATINER et dont l'honorabilité aura été au préalable vérifiée (passage au fichier FIJAISV). Les candidats à l'agrément doivent savoir suffisamment patiner pour être autonomes et disponibles pour intervenir auprès des enfants.**

Demande d'inscription à l'aide du formulaire joint en annexe 1.

Les agents de service des écoles maternelles, ainsi que tous les autres professionnels rémunérés ne peuvent pas participer à l'enseignement s'ils ne sont pas titulaires du diplôme national requis.

b) L'accompagnement hors la glace

Des adultes (les agents de service des écoles maternelles, les EVS, les parents d'élèves bénévoles) peuvent être sollicités en tant qu'accompagnateurs chargés d'assister l'enseignant pour les déplacements école-patinoire ainsi que les tâches matérielles (laçage de patins, accompagnement aux toilettes, surveillance des élèves...). Leur participation est soumise comme pour tous les accompagnateurs à l'autorisation préalable du directeur. En aucun cas elles ne peuvent être présentes sur la glace.

### **II.3. Informations pratiques**

#### Transport

Il est à la charge des écoles, et peut être assuré par la CTB (à organiser par les soins de l'école), ou la compagnie de leur choix (cf. répertoire académique des transports diffusé dans les écoles dans la brochure verte " sorties scolaires " sur le site internet de la DSDEN).

N.B : prévoir un nombre suffisant de places, une personne par siège, enfant ou adulte).

#### Entrée patinoire :

Gratuité totale pour les écoles de la commune de BESANÇON (entrée, prêt du matériel, encadrement).

Pour les communes de la GBM, la municipalité de Besançon propose les tarifs suivants :

- 2,06 euros environ la séance par élève de classe primaire (entrée + prêt du matériel)

Pour les communes hors GBM, la municipalité de Besançon propose ses tarifs en vigueur :

- 2,06 euros environ par élève de classe primaire (entrée + prêt du matériel)

Attention ! Une somme forfaitaire de 22,79 euros environ est demandée par séance et par heure pour l'aide à la prise en charge de l'enseignement par un animateur qualifié. Cette somme est à ajouter au prix d'entrée et sera divisée par 2 si deux classes sont présentes en même temps sur la glace. Les sommes sont à régler directement à la patinoire.

***Il est nécessaire de communiquer au service des sports de la ville de Besançon (3 semaines avant le début du cycle) le numéro de SIRET de l'établissement payeur pour que soit effectuée la facturation.***

#### Assurance :

Bien que non obligatoire (*sortie régulière inscrite à l'emploi du temps*), l'assurance des élèves est vivement conseillée compte tenu de la spécificité de cette activité (éventuellement voir contrat établissement).

#### Équipement des élèves :

Chaque élève portera obligatoirement un casque attaché (fourni par la patinoire), et des gants ; prévoir des vêtements chauds. Pour l'initiation au hockey (exclusivement réservée au cycle 3), la réglementation impose, en plus des gants et du casque, des genouillères et des coudières.

### **III. MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **III.1. Situation d'élèves porteurs de handicap**

Un accueil spécifique pour les élèves en situation de handicap (moteur, visuel, auditif) peut être proposé pour faciliter leur intégration à l'activité patinage (prise en charge par des éducateurs sportifs spécialisés). Les situations des élèves à besoin particulier seront évoquées lors des réunions de préparation.

### **III.2. Inscrire des parents bénévoles aux tests d'agrément :**

Pour les classes de grande-section des écoles ayant recours aux parents, les directeurs feront parvenir sur le document "annexe 1" également ci-joint à M. Heurteaux Bruno (bruno.heurteaux@ac-besancon.fr) :

- la liste des parents déjà agréés l'an dernier dont il faut renouveler l'agrément,
- la liste des parents candidats aux tests début octobre (charge pour eux de prévenir ces parents),
- la déclaration d'engagement des parents candidats à l'agrément,
- le contenu du test d'agrément que les maîtres leur communiqueront obligatoirement.

**Les parents qui se présentent à la session d'agrément devront avoir été au préalable vérifiés au contrôle FIJ AISV.** (voir tableau en annexe pour transmission des informations aux services, suivre le lien : <http://eps.circo25.ac-besancon.fr/partenariats/> )